



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Alcoolisme

Question écrite n° 43431

### Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la nécessité de soutenir le dispositif spécialisé de prévention de l'alcoolisme. Ce dispositif est composé de 90 comités départementaux et de 120 centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie. Les actions de communication « grand public » ne peuvent avoir d'effets suffisants que dans la mesure où elles sont relayées par des acteurs de terrain. La lutte contre le fléau que constitue l'alcoolisme mérite une attention soutenue des pouvoirs publics, à l'égal de celle portée à la lutte contre le sida, la toxicomanie et le tabagisme. Il lui demande si, en conséquence, le dégel des crédits budgétaires y afférents, sera également effectué, malgré la rigueur qu'impose la gestion budgétaire. Ces crédits, qui s'élevaient à 183 millions de francs en 1995, ont été simplement reconduits en 1996.

### Texte de la réponse

L'alcool constitue un grave fléau social : en effet, chaque année, la consommation d'alcool est responsable de la mort d'environ 50 000 personnes, soit 10 % de la mortalité. L'alcoolisme au volant est l'une des causes importantes des accidents de la circulation et le nombre des condamnations pour conduite en état alcoolique représente plus de 20 % de l'ensemble des condamnations prononcées. En outre, la consommation excessive d'alcool intervient dans le mécanisme de l'exclusion, dont elle constitue aussi une conséquence fréquente. C'est pourquoi la lutte contre l'alcoolisme reste une priorité de la politique de santé publique. En 1996, l'Etat a engagé plusieurs actions. Il a, d'une part, attribué un taux d'évolution de 2,28 % aux structures spécialisées de lutte contre l'alcoolisme. D'autre part, dans le cadre des conférences de santé publique, il a engagé dans seize régions ayant retenu l'alcool comme déterminant prioritaire de santé des actions de formation à l'attention des acteurs de soins non spécialisés et des intervenants sociaux. De plus, dans le cadre des crédits destinés à financer des actions de lutte contre l'exclusion, il a prévu de financer des consultations avancées des structures spécialisées de lutte contre l'alcoolisme vers les lieux de vie ou lieux d'accueil des personnes en situation de précarité. Enfin, des équipes d'alcoologie de liaison intra-hospitalières seront créées afin d'améliorer la prise en charge à l'hôpital des personnes en difficulté avec l'alcool.

### Données clés

**Auteur :** [M. Suguenot Alain](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43431

**Rubrique :** Santé publique

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 30 septembre 1996, page 5145

**Réponse publiée le** : 16 décembre 1996, page 6647